

*République Française
Département de L'Yonne*

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE
VAUPELTEIGNE
SEANCE DU 29 MARS 2021.**

Convocation du 22 Mars 2021

affichage 7 Avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, les vingt-neuf mars à 18 heures, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

Etaient présents : GRISON Géraldine (adjointe), DAUVISSAT Philippe, SIX Olivier, TUPINIER Franck, BOUDIN Véronique.

Absente excusée : TUPINIER Laurence (adjointe) POUVOIR à Franck TUPINIER,

Secrétaire de séance : Géraldine GRISON.

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu.
- Approbation du compte de gestion.
- Vote du compte administratif.
- Vote du budget.
- Délibération pour l'approbation des travaux chemin de la lame renard.
- Délibération pour le maintien du CRRRA 15.
- Vote des taxes.
- Communication du maire.
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2021-001 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'année 2020 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'année 2020, pour le budget principal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion du Budget principal est approuvé à 7 Voix Pour.

DELIBERATION 2021-002 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

- Vote du compte administratif : Approbation à l'unanimité

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		136 489.16	8 979.87		8 979.87	136 489.16
Opérations de l'exercice	109 723.97	135 955.57	11 793.09	30 255.30	121 517.06	166 210.87
Totaux	109 723.97	272 444.73	20 772.96	30 255.30	130 496.93	302 700.03
Résultat de Clôture		162 720.76		9 482.34		172 203.10
Restes à réaliser						
Resultat		162 720.76		9 482.34		172 203.10

DELIBERATION 2021-003 AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

- 8 979.87 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 136 489.16 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (R 001) de la section d'investissement de :
+ 9 482.34 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 162 720.76 €.

Après en avoir délibéré par 7 Voix Pour, le conseil municipal

- **DECIDE** de reporter les soldes 2020 comme suit :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 162 720.76 €

Excédent de résultat en investissement R 001 : 9 482.34 €

DELIBERATION 2021-004 VOTE DES TAXES.

Le maire explique qu'il faut voter le taux des taxes d'impositions pour l'année 2021,

Suite à la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties va être augmenter du taux du conseil départemental.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

➤ **DECIDE** de voter les taux suivants :

Taxe foncière bâti	42.58 %
Taxe foncière non bâti	32.58 %

DELIBERATION 2021-005 VOTE DU BUDGET

Recettes de Fonctionnement	
Chapitre 002 Résultat antérieur reporté	162 720.76
Chapitre 70 Ventes de produits	1 320.00
Chapitre 73 Impôts et taxes	114 936.00
Chapitre 74 Dotations et subventions	5 661.00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	7 330.00
Chapitre 76 Produits exceptionnels	100.00
Total Recettes de Fonctionnement	292 067.76

Dépenses de Fonctionnement	
Chapitre 011 Charges à caractère général	119 917.76
Chapitre 012 Charges du Personnel et Frais assimilés	44 800.00
Chapitre 014 Atténuation de Produits	16 200.00
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	70 000.00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	33 400.00
Chapitre 66 Charges financières	450.00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	7 300.00
Total Dépenses de Fonctionnement	292 067.76

Recettes D'investissement	
001 Solde d'exécution reporté	9 482.34
Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement	70 000.00
Chapitre 13 Subventions d'investissement	7 600.00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	500.00
Total Recettes D'investissement	87 582.34

Dépenses d'investissement	
Chapitre 16 Emprunts dettes assimilées	5 864.94
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	81 717.40
Total dépenses Investissements	87 582.34

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, le Conseil municipal
➤ **VOTE** le budget 2021.

DELIBERATION 2021-006 MOTION DE DEFENSE DES URGENCES ET CENTRE 15 DE L'YONNE.

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre »**, c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Après en avoir délibéré par 7 Voix Pour, le conseil municipal décide de

- **SOUTENIR** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- **REFUSER** la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- **DEMANDER** au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- **SOUTENIR** la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- **APPROUVER** la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

DELIBERATION 2021-007 APPROBATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DU CHEMIN DE LA LAME RENARD.

Le Maire expose que le chemin de la lame renard est très détérioré et qu'il devient nécessaire de le restaurer.

Des devis ont été demandés, les entreprises qui ont répondu, sont :

- BARBIER 9 275.00 € ht
- TPIL 12 023.92 € ht

- GCTP 8 242.20 € ht

Après en avoir délibéré par 7 Voix Pour, le conseil municipal

➤ **DECIDE** de retenir l'offre de BARBIER pour 9275.00 € HT

DELIBERATION 2021-008 REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Tel est le cas pour la commune de Bazarnes dans le cadre de la mise en place d'un accueil périscolaire sur sa commune dont le reste à charge, après déduction des produits des services, est arrêté à la somme de 7 199 €.

Aussi pour répondre au principe de neutralité budgétaire, l'attribution de compensation de la commune de Bazarnes est diminuée de ce montant.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 9 mars 2021 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Bazarnes,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré par 7 Voix Pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 9 mars 2021, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION 2021-009 TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE.

Exposé des motifs :

Le Maire expose qu'en vertu de loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 les EPCI et leurs communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

L'article L. 1231-1-1 du code des transports définit les services pouvant être organisés par la 3CVT, dans son ressort territorial :

- services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

La loi n'impose pas aux EPCI une obligation d'exercice de la compétence mobilité mais les habilite simplement à s'emparer des services adaptés aux besoins de ses habitants.

Les services de transport régulier, à la demande et scolaire qui concernent un territoire plus large que celui de la communauté de communes demeurent de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est enfin précisé qu'à défaut de transfert de la compétence, la Région Bourgogne Franche-Comté deviendra unique organisatrice de la mobilité.

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité »,

Vu l'article L. 1231-1-1 du code des transports définissant les services pouvant être organisés par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 acceptant le transfert de la compétence mobilité et la notification de cette dernière à la date du 22 mars 2021,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré par 7 Voix pour, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences facultatives de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Réfection des chemins : le syndicat du bassin du Serein propose de nous aider et apporter des recommandations, dans le cadre des risques de ruissellements ; nous permettant de demander des subventions par le Fond Barnier et Européen.
Nous allons demander une réunion avec le syndicat pour étudier leurs propositions
- Les agents de la 3CVT vont déplacer le panneau de signalisation « La Chapelle Vaupelteigne » à la sortie du village car il est placé trop près d'une parcelle n'appartenant pas à la commune
- Incident sur les éclairages publics place du 14 juillet, la société Eiffage va faire un devis, l'assurance de la société en cause remboursera les frais.
- Barrière cassées place des cotâts, la société Lemaire a réalisé le devis, la société Picq et Charbonnier règlera la facture
- La 3CVT rebouchera les « nids de poules » de la route avec de l'enrobé dans le village et passera l'épaveuse prochainement
- En ce qui concerne la route des Vignes qui est en mauvais état, nous envisageons de mutualiser les moyens avec d'autres communes pour la réfection de cette route et permettre de limiter les frais
- Eclairage de la salle des fêtes, la société Bellat propose de changer les spots au plafond et vers le bar pour poser des leds, le devis s'élève à 872€, le conseil prend la décision de ne pas changer les spots mais plutôt de changer seulement les ampoules pour avoir un meilleur éclairage.
- La pompe à chaleur est installée, le boîtier de commande est posé à l'entrée de la salle, un coffret sera posé pour le cacher et le protéger afin que seules les personnes habilitées puissent modifier les paramètres de commande
- Conseil communautaire, la liste des suppléants a été revue pour que ceux-ci soient suppléants de la personne de leur commune respective
- Conseil du Syndicat du bassin du Serein, une augmentation du tarif de base a été validée pour passer de 6,30 € à 7€ par habitant
- Des bons pour la stérilisation des chats vont être demandés (plusieurs chats ont été stérilisés en 2020)
- Réduction des inondations : plusieurs propositions ont été faites par la société Biotec. Un devis sera éventuellement demandé à un géomètre afin d'évaluer les volumes restants de remblais à retirer (chemin de la Moute et chemin de la Défense)
- Rénovation de la Chapelle (église) : la société Marshall a posé 2 étais pour sécuriser l'entrée au mois de décembre 2020. Des devis sont demandés pour d'autres travaux de sécurisation
- Le Maire de Maligny, pour la 3CVT demande de recenser les différentes sociétés de la commune afin de diffuser l'information à la 3CVT

- Vaccination COVID : les informations diffusées aux habitants de la commune ont permis d'aider certaines personnes à accéder à la vaccination
- Internet : une société est passée dans le village pour étudier les besoins en ce qui concerne le développement de la fibre
- Maison en péril : le bâtiment est sécurisé par les propriétaires
- Procédure Durup : dossier en cours
- Dossier ouvert des « catastrophes naturelles » : les dossiers étaient à déposer au plus tard le mercredi 31 mars 2021
- Cimetière : les agents de la commune ont délimité les places, le règlement doit être revu, les places numérotées, proposition d'un jardin du souvenir et colombarium en cours d'étude
- Un document va être déposé dans les boîtes aux lettres afin d'informer les habitants que des sacs « toutounet » sont à disposition au secrétariat de Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de Franck Tupinier que les viticulteurs, après la saison des vendanges se regroupent et s'entraident afin de reboucher les « nids de poules » dans les différents chemins de vigne, la commune fournissant les matériaux
- Les buses au niveau de la Fourchaume sont bouchées, Mr le Maire va contacter l'UTI afin de relancer la demande de nettoyage des buses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire
Jean Jacques CARRE.

